

LOIS

LOI n° 2025-269 du 24 mars 2025 visant à proroger le dispositif d'expérimentation favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public (1)

NOR : APFX2501959L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

I. – Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public est ainsi modifié :

1° La date : « 31 décembre 2024 » est remplacée par la date : « 31 août 2028 » ;

2° Le mot : « organisé » est remplacé par le mot : « ouvert » ;

3° Sont ajoutés les mots : « ou de militaires ».

II. – L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public, dans sa rédaction résultant des 1° et 2° du I du présent article, est applicable aux concours ouverts à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2

A la première phrase de l'article 5 de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 précitée, la date : « 30 juin 2024 » est remplacée par la date : « 31 mars 2028 ».

Article 3

L'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 précitée est ratifiée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 mars 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS BAYROU

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

FRANÇOIS REBSAMEN

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*

LAURENT MARCANGELI

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2025-269.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 763 rect. ;

Rapport de Mme Florence Herouin-Léautey, au nom de la commission des lois, n° 912 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 18 février 2025 (TA n° 54).

Sénat :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale n° 353 (2024-2025) ;

Rapport de Mme Catherine Di Folco, au nom de la commission des lois, n° 396 (2024-2025) ;

Texte de la commission n° 397 (2024-2025) ;

Discussion et adoption, dans le cadre de la procédure de législation en commission, le 12 mars 2025 (TA n° 77, 2024-2025).